

Fiche métier du Psychologue de la Fonction publique hospitalière – version 2008

Commission FPH du Syndicat national des psychologues¹

1° Les nomenclatures nationales actuelles

Plusieurs nomenclatures de métiers existent à l'heure actuelle. Une concordance entre elles est actuellement recherchée. D'où l'importance des changements introduit par la nouvelle version de la Fiche métier de la FPH² et que nous pensons être induite aussi par le reste des nomenclatures.

De manière globale, nous nous apercevons que ce que la société, via ces nomenclatures, repère du « psychologue » ou du « psychologue clinicien » est surtout centré sur :

- le travail clinique avec les patients/citoyens ...
- le travail auprès des équipes
- souvent les compétences dans le domaine de la formation
- parfois une mention timide sur le contenu de la fonction FIR, tout particulièrement la recherche

Nous notons :

- que cette dernière fonction (représentant tout de même, selon les statuts, le 1/3 du travail du psychologue de la FPH) reste peu intégrée dans les nomenclatures
- que rien, malgré les demandes pressantes actuelles, n'est réellement mentionné concrètement quant :
 - aux compétences de conceptualisation (impulsion, participation ou création de projets institutionnels, d'établissement ou missions spécifiques)
 - aux responsabilités de coordination des structures internes à l'établissement/lieu d'exercice ...
 - aux responsabilités/impulsion/création ... des projets de recherche
- Or, ces activités relèvent du métier de psychologue qui possède une formation de haut niveau, c'est-à-dire de Master 2, ce qui le place dans la catégorie A, définie par les compétences de collaboration, conception et encadrement.

¹ Responsable de la commission: CATHELINEAU Marie-Claude. Coordination du dossier présent : Senja STIRN & Jacqueline MAILLARD. Autres membres de la commission : Michèle COQUILLARD, Danièle DESCAMPS, Raphaëlle LUCIA, Marie-Odile RUCINE.

² Fonction publique hospitalière.

Les psychologues ont-ils mal investi, mal valorisé ou n'ont-ils pas fait reconnaître ces pans de leur fonction ? Leurs employeurs se sont-ils saisis de cette fonction intellectuelle essentielle pour faire progresser les structures et pratiques professionnelles des établissements ?

1°1 Code ROME (ANPE)

Le premier objectif du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) est de nature opérationnelle : identifier les offres et demandes d'emploi afin de pouvoir les classer, puis les rapprocher ; il structure les fichiers d'offres et de demandes d'emploi de l'ANPE. Il est plus qu'une nomenclature : à chaque code correspond une fiche caractéristique qui comprend les rubriques suivantes : le numéro de classement ROME ; l'intitulé (le métier de base) ; la définition ; les conditions générales d'exercice ; la formation et l'expérience; les compétences techniques de base; les compétences associés; les capacités liées à l'emploi; les synonymes ; les activités spécifiques; le lieu d'exercice de l'activité; les conditions de travail (*Paineau, SFP, 2004*).

Un code à 5 chiffres est affecté à chaque métier :

- CC (CC) 22 catégories professionnelles
- D (CCD) 61 domaines professionnels
- MM (CCDMM) 466 emplois/métiers

Le psychologue occupera des places différentes, selon la branche :

Code 31113 : La famille dénommée « **Praticiens de la santé** » (311), qui fait partie des « **Professions médicales** » (31)

Sont cités: clinicien/ne, neuropsychologue, psychanalyste, psychologue clinicien/ne, psychologue dans le cadre de la sécurité routière, psychologue de l'éducation nationale, psychologue de santé, psychologue du sport, psychologue praticien/ne, psychologue scolaire, psychologue-psychanalyste, psychologue-psychothérapeute, psychopathologue, psychopédagogue, psychothérapeute

Code 22212: Conseiller/e d'orientation-psychologue, Psychologue AFPA, Psychologue du travail,

Code 32121 Psychologue chargé/e du recrutement,

Code 32152 Psychologue chercheur/se en sciences humaines

1°2 La nomenclature de la FPT (Fonction publique territoriale)³

Chaque fiche de métiers de la FPT précise le champ d'intervention, la famille, la correspondance

³ Observatoire de la fonction publique territoriale

avec le secteur privé (ROME); pour « Emploi/métier » : les autres appellations, les facteurs d'évolution, la définition, la situation fonctionnelle, les conditions d'exercice, les spécialisations, l'autonomie et responsabilités, les relations fonctionnelles, les moyens techniques, le cadre statutaire, les conditions d'accès; pour « Activités » : principales et spécifiques; pour « Compétences » : savoir faire et savoirs.

Concernant le psychologue : **Famille:** « **Social** » - Sous-rubrique « Animation et services à la population » - Cadre statutaire: Filière médico-sociale. Ce n'est qu'en « correspondance avec le secteur privé » que la fiche proposera Secteur médico-social⁴; Catégorie professionnelle : Professionnels de la santé (professions médicales) – domaine professionnel : praticiens de la santé – emploi/métier: Psychologue clinicien

1°3 La nomenclature PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles)⁵ de l'INSEE⁶

Il y a 7 critères principaux :

- le statut (salarié ou indépendant)
- le secteur d'activité économique : primaire, secondaire, tertiaire
- la taille de l'entreprise : TPE, PME ou GE
- le niveau de qualification (diplômes...)
- la classification ou hiérarchie - au sein de l'entreprise
- la nature de l'employeur : privé ou public
- le type de métier : artisanat, industriel

et qui pour **le psychologue** comprend la déclinaison suivante :

- **3 Cadres et professions intellectuelles supérieures** (= niveau agrégé 3)
 - **31 Professions libérales et assimilés** (inclus les salariés)
 - Niveau 4-Professions (Professionnels de santé, professions libérales juridiques et techniques, aides familiaux)
 - **311 Professionnels de santé**
 - 311a Médecins libéraux spécialistes
 - 311b Médecins libéraux généralistes
 - 311c Chirurgiens dentistes (libéraux ou salariés)
 - **311d Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)**⁷

⁴ Cadre d'emplois: Psychologue, Psychologue clinicien;

⁵ Anciennement CSP (catégories socioprofessionnelles)

⁶ Institut national de la statistique et des études économiques.

⁷ Professionnels les plus typiques : psychanalyste non médecin, psychologue santé & action sociale, psychologue clinicien, psychothérapeute non médecin. Professions assimilés: analyste psychothérapeute non médecin, psychologue psychothérapeute. Avec l'exclusion de Psychanalyste médecin, Psychologue – enseignement scolaire et professionnel (343a), Psychologue entreprise (372c);

- 311e Vétérinaires (libéraux ou salariés)
- 311f Pharmaciens libéraux

1°4 La NAF (nomenclature d'activités et de produits français) et la CPF (classification des produits français), INSEE

Les deux classifications ont une finalité statistique pour étudier les informations économiques et sociales, articulées avec les nomenclatures internationales CITI (classification internationale type, par industrie) et NACE (nomenclature des activités économiques des communautés européennes) et autres.

Les activités du psychologue trouveront plusieurs emplacements dans la NAF 2 (2008) :

- N Activités de services administratifs et de soutien
 - 78 Activités liées à l'emploi
 - 78.1 Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
 - 78.10Z Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
 - Les activités des psychologues pour le recrutement de personnel
- Q Santé humaine et action sociale
 - 86 Activités pour la santé humaine (activités hospitalières, activité des médecins et des dentistes, autres activités pour la santé humaine)
 - 86.9 Autres activités pour la santé humaine
 - 86.90F Activités de santé humaine non classées ailleurs (ambulances, laboratoires, infirmiers et sages-femmes, rééducation ..., non classés ailleurs) et non exercées dans des hôpitaux ou par des médecins ou dentistes
 - Les activités des praticiens exerçant dans les domaines de la psychothérapie et de la psychanalyse
 - Les activités des psychologues à vocation thérapeutique
 - Produits associés CPF 2 (2008)
 - 86.90.18 Services de soins psychiatriques : CC: psychothérapie et psychanalyse; services des psychologues à vocation thérapeutique
 - 86.90.19 Autres services paramédicaux de santé humaine (... musicothérapie, thérapie par la parole ...)
- S autres services
 - 96.09Z Autres services personnels
 - Les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation

D'autres psychologues : psychologues spécialiste de l'orientation scolaire & professionnelle (3433), Cadres spécialiste du recrutement (3722) (dont le psychologue d'entreprise et le Psychotechnicien en assimilé)

thérapeutique

- Produits associés
 - 96.09.19 autres services divers n.c.a.
 - Services des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique

1°5 Les Fiches métiers de l'ONISEP⁸

Chaque fiche précise la nature de travail, les conditions de travail, la vie professionnelle, les compétences, l'accès au métier, les sources et ressources.

Trois de ces fiches sont consacrées aux psychologues ;

- une est « généraliste » et dénommé « Psychologue », incluant l'enseignement et la recherche,
- une pour « Conseillers d'orientation-psychologues »
- et une pour « Psychologues du travail ».

Le « psychologue » :

- Dans les domaines d'application de la psychologie, on y trouve :
 - La psychologie clinique avec le psychologue clinicien & le psychothérapeute de l'enfance
 - La psychologie de l'enfant et l'éducation avec les conseillers d'orientation & les psychologues scolaires
 - La psychologie sociale avec le psychosociologue
 - La psychologie du travail avec le psychologue d'entreprise & le psychologue des cabinets de recrutement
 - L'enseignement et la recherche avec les enseignants-chercheurs
 - La psychologie dans les administrations (PTT, SNCF, RATP, police nationale, Marine nationale, etc.) avec les missions de recrutement ou avec le psychologue clinicien
 - La psychologie et la justice & l'éducation surveillée & les établissements pénitentiaires
 - Le psychologue travaillant en libéral

1°6 La NSF (nomenclature des spécialités de Formation), Conseil national de l'information statistique), 1994

La nomenclature a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations.

⁸ Office national d'information sur les enseignements et les professions

- I – Domaines disciplinaires
 - 12 Sciences humaines et droit
 - 124 Psychologie
 - 124a pas de champ d'application
 - 124b Méthodes en psychologie
 - 124g psychologie de la santé, psychologie clinique, psychopédagogie, psychologie de l'environnement

1°7 le FAP (familles professionnelles) du Ministère de l'emploi

Les FAP sont un rapprochement entre le ROME (ANPE) et la PCS (INSEE).

Nous y retrouvons actuellement :

V – Santé, action sociale, culturelle et sportive (dont aides-soignants, infirmiers, sages-femmes, médecins et assimilés, professionnels de l'action sociale, culturelle et sportive et :

V30 Professions para-médicales

V3090 Psychologues, psychothérapeutes

1°8 La refonte du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière – Observatoire national des emplois et des métiers de la FPH 2008

(Voir ci-dessous pour plus de précisions)

Le répertoire 2008 classe le psychologue dans la famille « Soins ».

Conclusions: Pratiquement toutes les nomenclatures classent le psychologue dans les « professions de santé / praticiens santé / professions para-médicales », à l'exception de celle de la FPT qui le classe dans la famille « Social », mais qui renvoie tout de même, dans le chapitre « Correspondance avec le secteur privé (ROME)» aux « Professionnels de la santé (professions médicales) – Praticiens de la santé – Psychologue clinicien ».

1°9 Une simplification en cours

1°9.1. Au niveau national

En 2006, un rapport d'étape de l'Observatoire de l'emploi public proposait déjà une refonte du volet fonction publique de la DADS-U (déclaration automatisée (annuelle) de données sociales-unifiée),

permettant un format informatisé pour répondre aux obligations déclaratives des entreprises.
La refonte du volet fonction publique, une mesure de simplification administrative, a pour objectif d'améliorer la connaissance de l'emploi public, pour pouvoir préciser les caractéristiques des personnels travaillant dans les trois fonctions publiques (situation personnelle & situation professionnelle dont le statut, la nature des contrats ..., les conditions et les modalités d'exercice dont la position statutaire, le temps de travail etc., le niveau de rémunération...

Nous comprenons bien qu'un ajustement des nomenclatures précitées verra jour tôt ou tard. D'où l'importance de la position et des propositions quant à la nouvelle version de la fiche métier de la FPH.

Source: <http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/rapportDADSU1.pdf>.

1.9.2. Au niveau international : la CITP-08 (Classification internationale type des professions, 2008)

A la demande de l'ONU (Organisation des Nations Unies), la réunion d'experts tripartite des statistiques du travail, convoquée par le Conseil d'administration du BIT (Bureau international du travail) en décembre 2007, a adopté la CITP-08.

Ladite classification classe les emplois d'une profession selon les « tâches » et les « fonctions » qui sont de degré élevé de similarité et dont le critère reste le « niveau de compétences » et la « spécialisation des compétences ».

Nous y trouvons la mention d'élaboration, par chaque pays, des statistiques qui puissent être converties au système CITP-08.

En ce qui concerne le classement du psychologue, on retrouve l'arborescence suivante :

- 2 Professions intellectuelles et scientifiques
 - 26 Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture
 - 263 Spécialistes des sciences sociales et du clergé (économistes, sociologues, anthropologues, philosophes, historiens, travail social, ministres des cultes)
 - 2634 Psychologues

2° LA FICHE METIER DE LA FPH – version 2004 et version 2008

Selon la DHOS (2007)⁹ :

Qu'est-ce qu'un « métier » : ensemble d'activités professionnelles, regroupant des postes pour

⁹ Le répertoire des métiers, un préalable à la GPEC, 24/05/2007. DHOS

lesquels il existe une identité ou une forte proximité de compétences

Qu'est-ce que « l'activité » : un regroupement cohérent de tâches, qui permet de déduire les compétences requises pour les réaliser. C'est donc un « passage obligé » pour extraire ensuite les compétences

Qu'est-ce que la « compétence »: la maîtrise d'un savoir-faire opérationnel requis pour la réalisation d'activités dans une situation déterminée

- Elle ne peut être appréhendée qu'au travers la description des activités. Elle s'exprime en termes « d'être capable de.. »
- La compétence est toujours évaluable et sujette à apprentissage
- Une compétence peut être spécifique à un métier donné, ou transverse à plusieurs métiers (management, hygiène...)
- Elle n'est pas : la performance individuelle, uniquement l'expérience, la compétence juridique déterminée par le décret d'actes, les qualités personnelles...

Qu'est-ce que les « connaissances » :

- Ne sont pas des savoir-faire, mais se déduisent des savoir-faire auxquelles elles sont « associées »
- Ne se limitent pas aux savoirs académiques
- Sont caractérisées par des niveaux (en fonction de la durée d'acquisition nécessaire) : niveaux de connaissance générale (quelques jours), détaillées (quelques semaines), approfondies (au-delà de 6 mois, avec le plus souvent une qualification)

Qu'est-ce que les « passerelles » :

- Passerelles courtes ou longues : Critères : durée et positionnement dans le temps de la formation à acquérir, temps d'adaptation, faisabilité sociale

La nouvelle version du répertoire des métiers de la FPH comprend plusieurs rubriques :

- soins
- social, éducatif et culturel, sports & loisirs (dont les sous-familles: le management socio-éducatif: responsable d'unité socio-éducative ou des services socio-éducatifs, dont la conception et développement des projets socioéducatifs ...)
- recherche clinique (dont l'assistant de recherche clinique, chargé de valorisation de la recherche, chef de projet(s) de recherche clinique, coordinateur d'études cliniques)
- ingénierie et maintenance techniques
- qualité, hygiène, sécurité, environnement
- services logistiques
- gestion
- systèmes d'information
- management, gestion & aide à la décision

Anciennement, la place du psychologue dans le répertoire des métiers avait été parmi non pas « Soigner et utiliser les techniques de soins » (Professions médicales, Professions de soins et activités paramédicales », ni dans « Encadrer, diriger et formes (cadres paramédicaux, métiers de direction, d'expertise et d'encadrement (dont les chargé de mission, d'étude, conseillers techniques) mais dans « Accompagner », sous-rubrique « les métiers de l'éducation et de l'animation » (l'autre rubrique étant les métiers d'aide et de conseil), sous la dénomination le « Psychologue hospitalier ».

La nouvelle version place le **psychologue** dans les « Soins », sous-famille « Conseil aux personnes et psychologie » :

code métier : 10

code Rome: 31113 – Famille « Praticiens de la santé » (311) (professions médicales : 31)

Code FPT : 06D2 – Famille: « Social » - Sous-rubrique « Animation et services à la population » -

Cadre statutaire: Filière médico-sociale Secteur médico-social¹⁰; Catégorie professionnelle : Professionnels de la santé (professions médicales) – domaine professionnel : praticiens de la santé – emploi/métier: Psychologue clinicien

Définition de la famille « Soins » dans ledit Répertoire : « ensemble des activités requises pour la réalisation de soins aux patients (Soins: tout acte médical ou paramédical de santé, qui concourt à la prévention, au traitement d'une maladie, à la prise en charge d'un handicap, à des soins palliatifs. Par exemple, sont des soins: le suivi de grossesse, le dépistage d'un cancer, la vaccination, la rééducation, la réadaptation, le pontage coronarien, ou le traitement de la douleur en fin de vie (définition Assurance maladie). »

La sous-famille « Conseil aux personnes et psychologie » comprend :

- conseiller(ère) conjugal(e)
- conseiller(ère) en génétique
- psychologue

La fiche du métier du Psychologue 2008

INFORMATION GÉNÉRALE

CODE DU MÉTIER : 938

DÉFINITION :

- Concevoir, élaborer et mettre en oeuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne

¹⁰ Cadre d'emplois: Psychologue, Psychologue clinicien;

AUTRES APPELLATIONS :

- Psychologue clinicien
- Psychologue hospitalier

SPÉCIFICITÉ :

- *Neuropsychologue,*
- *Pédopsychologue,*
 - dans cette logique, soit « Autres appellations » ci-dessus devrait rester vide et dans « Spécificité » il y aurait une liste interminable, soit vice versa

PREREQUIS :

- Licence + Master 2
- DESS de psychologie clinique, pathologique, enfance/adolescence, gériatrique,...

ACTIVITÉS

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers, etc.), dans son domaine
- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, d'étudiants, stagiaires, etc.)
- Bilans psychologiques (recueil d'information, entretien, travail de synthèse, restitution...)
- Identification, recensement des besoins et des attentes des patients, spécifiques à son domaine
- Réalisation de soins spécifiques à son domaine d'intervention
- Recensement et analyse des besoins des utilisateurs, spécifiques à son domaine
- Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles.)
- Élaboration et mise en place du projet individuel concernant la personne et le groupe dans son domaine d'activité
- Planification des activités / interventions internes/externes, spécifiques au domaine d'activité
- Réalisation d'études et de travaux de recherche dans son domaine

SAVOIR-FAIRE

COMPÉTENCES :

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Définir et mettre en oeuvre les soins et activités thérapeutiques adaptés au patient, relatifs à son domaine de compétence
- Élaborer et formaliser un diagnostic santé de la personne, relatif à son domaine de compétence

- Organiser / animer des activités spécifiques à son domaine de compétence pour des patients , des personnels/des groupes
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Organiser un cadre thérapeutique singulier à chaque patient
- Conseiller et orienter les choix d'une personne ou d'un groupe, relatifs à son domaine de compétence
- Analyser / évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence
- Choisir une méthode, un moyen correspondant à son domaine de compétence

CONNAISSANCES

- Psychologie clinique (4)
- Psychologie des âges de la vie (2)
- Psychologie générale (3)
- Psychosomatique (2)
- Bilan psychologique (2)
- Méthodologie de recherche en psychologie (2)
- Ethnopsychologie (2)
- Sciences de la communication (3)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RELATIONS PROFESSIONNELLES LES PLUS FRÉQUENTES :

- Équipes pluridisciplinaires et médicales pour les projets de soins
- Services sociaux, éducatifs, judiciaires, juridiques, maison du handicap, tribunal, université.) pour le travail de liaison et de coordination
- Réseaux de villes et associations (CMP, CMPP, psychiatres, psychologues libéraux.) pour le suivi des patients
- Groupes de pairs pour les analyses de pratiques (collèges de psychologues)

ÉTUDES PRÉPARANT AU MÉTIER ET DIPLÔME(S) :

Licence + master 2 en psychologie clinique, pathologique, enfance/adolescence, gérontologique,...

CORRESPONDANCES STATUTAIRES ÉVENTUELLES :

Psychologue

PROXIMITÉ DE MÉTIER : PASSERELLES COURTES :

PROXIMITÉ DE MÉTIER : PASSERELLES LONGUES :

Directeur d'établissement

TENDANCES D'ÉVOLUTION DU MÉTIER : LES FACTEURS CLÉS A MOYEN TERME :

- Vieillesse de la population accueillie en institution, et notamment développement des troubles liés aux maladies dégénératives
- Évolution démographique des populations migrantes
- Évolution des techniques entraînant une diversification des demandes et des champs d'intervention
- Développement généralisé des politiques de prévention
- Développement des réseaux de soins

CONSÉQUENCES MAJEURES SUR L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ET DES COMPÉTENCES :

- Compétences accrues en gérontopsychologie et neuropsychologie clinique
- Compétences accrues en ethnopsychiatrie, anthropologie
- Adaptation des modes d'intervention au public concerné, des pratiques professionnelles, de la connaissance des réseaux
- Développement de la capacité à intervenir pour traiter les risques majeurs sociétaux (suicide, toxicomanie, déviances) plus fréquents
- Plus grande facilitation de l'accès direct des usagers
- Plus grande sollicitation de l'intervention des psychologues en cas de crise nécessitant une forte réactivité

3° QU'EN DIRE ?

Comme nous venons de voir, le psychologue est repéré surtout dans sa fonction clinique et bien moins dans sa deuxième fonction (formation, recherche ...) et moins encore dans les évolutions possibles du métier (ce qu'on appelle dans le répertoire les « passerelles »).

Puisque le système de santé français n'est pas encore au stade proposé dans les rapports de la HAS¹¹ et notamment le rapport conduit par M. Claude Evin¹² qui élabore une vision d'un futur système de santé, décalé du monopole de la profession médicale et de l'exercice illégal de la médecine en créant des « missions » spécifiques et autonomes, notamment en vue de l'activité diagnostique et de la possibilité de prescription et d'indication – le tout dans le cadre d'« une régulation professionnelle organisée », ce système requérant une refonte juridique des professions et demandera du temps à se mettre en place. A l'heure actuelle, en vue de la définition donnée sur ce que sont les « soins » (*voir ci-dessus*), il est impératif d'opposer un refus net de cette classification.

¹¹ Haute Autorité de santé.

¹² Les nouvelles formes de coopération entre les professionnels de santé: les aspects juridiques, rapport HAS, avril 2008.

- La seule proposition de classification possible devrait être basée sur l'argument de l'article portant titre de psychologue, inscrit dans la loi portant les dispositions d'ordre social, qui permet d'ouvrir la famille « social, éducatif et culturel ... » au « social, éducatif, culturel » « et psychologie ... »
 - puis d'ajouter au « Management socio-éducatif » le terme « et psychologie », ouvrant à la possibilité de responsable d'unité de psychologie ou de services de psychologie ou de responsable du Collège de psychologie » - non pas sur un modèle hiérarchique, mais sur un modèle collégial avec élection entre pairs à parité de responsabilité (quelqu'un qui est élu par l'ensemble des psychologues) et dont l'organisation en temps, le temps de travail serait financé en tant que tel par l'établissement
 - d'ajouter à la « Conception et développement des projets socioéducatifs » « et psychologiques » dans lequel nous trouverons le « Psychologue » (sans adjonction d'un quelconque qualificatif)

- Proposer ensuite (hormis la passerelle vers le directeur) des « passerelles courtes ou longues » vers les familles
 - « Soins » - sous-famille « Management des soins » dont le « cadre responsable d'unité de soins » et le « coordinateur parcours patient » - il s'agirait plutôt de responsable des structures pluridisciplinaires (même proposition que pour la passerelle « Directeur » - c'est d'ailleurs une grande demande ET application sur le terrain à l'heure actuelle)
 - « Recherche clinique » et notamment vers les ouverture de bac+5: « assistant de recherche clinique », peut-être du « Chargé de valorisation de la recherche », vers le « Coordinateur d'études cliniques » puis des « passerelles longues » (nécessitant un doctorat en recherche clinique) vers le « Chef de projet(s) de recherche clinique ».

- Proposer une fiche commune aux différents secteurs, rentrant dans toutes les nomenclatures pré-citées.

4° LES NOTES SUR LA RÉFLEXION A MENER QUANT AU CONTENU DE CETTE NOUVELLE VERSION DE LA FICHE MÉTIER 2008

DÉFINITION

« Concevoir, élaborer et mettre en oeuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne ».

- il est bienvenu que le terme « recherche » soit adjoint dans la définition (mais l'idée devrait

se poursuivre à travers les passerelles) – peut-être « de formation » devrait y figurer aussi (décret 1991)

- pourquoi « des démarches » n'est pas suivi du « professionnelle propre » (décret 1991) qui permet l'autonomie
- pourquoi avoir introduit « leur interaction avec l'organisation » qui reste vague au lieu d'introduire le texte de décret de 1991 : « collaborer aux projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel que sur le plan institutionnel. »
- et rajouter peut-être « évaluer leur action » (décret 1991) – permettant une proposition de la part des psychologues et non autres professionnels

PREREQUIS

- faire figurer le « cursus » aussi avant le DESS

ACTIVITÉS

- *Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers, etc.), dans son domaine*
- (A disparu depuis 2004: « *Construction, mise en oeuvre des dispositifs d'intervention à visée préventive ou curative* »)
- *Identification, recensement des besoins et des attentes des patients, spécifiques à son domaine*
 - Garder peut-être le terme « analyse des ... » de la version de 2004 puisque cela ouvre plus sur l'autonomie de l'« indication » (décret de 1991)
- *Réalisation de soins spécifiques à son domaine d'intervention*
 - le terme de « soins » plombe la place
- *Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, d'étudiants, stagiaires, etc.)*
 - nous y verrons, au lieu de l'« accompagnement pédagogique », plutôt la « formation pratique »
- *Bilans psychologiques (recueil d'information, entretien, travail de synthèse, restitution...)*
 - rajouter aussi l'« interprétation »
- *Recensement et analyse des besoins des utilisateurs, spécifiques à son domaine*
- *Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles.)*
 - Depuis 2004, ont disparu « les Psychothérapies » (ce qui nous semble problématique à haut point), ainsi que l'« Intervention auprès d'équipes pluridisciplinaires (formation, soutien, groupes de paroles...) »
- *Élaboration et mise en place du projet individuel concernant la personne et le groupe dans son domaine d'activité*
- *Planification des activités / interventions internes/externes, spécifiques au domaine d'activité*
- *Réalisation d'études et de travaux de recherche dans son domaine*
 - remplace la version de 2004 : « Recherche en psychologie, enseignement, formation

(publication, travaux personnels, travaux collectifs...)

Rien n'y figure quant à la fonction FIR et les compétences de conceptualisation transversales. Si cela reste en l'état, dans la rubrique Activités, notre seule fonction reste clinique (puisque d'ailleurs la recherche est aussi clinique). Si nous y ajoutions les fonctions de conceptualisation et la partie de « projets institutionnels » (tels que prévus dans le décret), il est plus difficile de garder le psychologue dans la famille « Soins », ces derniers étant confondu dans la représentation avec le terme de « Clinique ».

COMPÉTENCES :

- *Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence*
 - que veut dire le terme « adapter » et notamment « son comportement »?
- *Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence*
- *Définir et mettre en oeuvre les soins et activités thérapeutiques adaptés au patient, relatifs à son domaine de compétence*
- *Élaborer et formaliser un diagnostic santé de la personne, relatif à son domaine de compétence*
 - Garder la terminologie de la version 2004 : en ce qui concerne le diagnostic, remplacer le terme « santé de la personne » par « fonctionnement psychique en relation avec la santé »
- *Organiser / animer des activités spécifiques à son domaine de compétence pour des patients, des personnels/des groupes*
- *Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence*
- *Organiser un cadre thérapeutique singulier à chaque patient*
 - ou « thérapeutique » ?
- *Conseiller et orienter les choix d'une personne ou d'un groupe, relatifs à son domaine de compétence*
- *Analyser / évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence*
- *Choisir une méthode, un moyen correspondant à son domaine de compétence*
- a disparu depuis 2004 : *Formaliser et transmettre son savoir professionnel*
- et encore une fois : le savoir faire est purement et seulement clinique, alors que le psychologue est d'une part formé « par » et « pour » la recherche, dans le domaine de l'«évaluation de ses propres actions » (décret de 1991), la conceptualisation ...

CONNAISSANCES :

- *Psychologie clinique (4)*

- pourquoi avoir enlevé « et pathologies » (version 2004) et ne pas avoir ajouté plutôt « et psychopathologique »
- *Psychologie des âges de la vie (2)*
- *Psychologie générale (3)*
- *Psychosomatique (2)*
- *Bilan psychologique (2)*
 - peut-être il vaudrait mieux dire « du psychologue » (certaines professions font aussi un « bilan psychologique » au sein des hôpitaux)
- *Méthodologie de recherche en psychologie (2)*
- *Ethnopsychologie (2)*
- *Sciences de la communication (3)*
 - *Qu'est-ce que cela fait ici ?*
- Pourquoi pas aussi « Neuropsychologie » (2) ou (1)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DU MÉTIER ont disparu – ne pourraient-elles pas être incluses dans les « COMPÉTENCES » ?

- Autonomie d'exercice et choix des modes d'intervention
- Actualisation permanente des connaissances, travail sur son implication personnelle

Leur absence abroge-t-elle l'autonomie de l'exercice ? D'autant plus que le psychologue figure dans la famille « Soins » ?

RELATIONS PROFESSIONNELLES LES PLUS FRÉQUENTES :

- *Équipes pluridisciplinaires et médicales pour les projets de soins*
 - Pourquoi mettre l'accent sur « et médicales » - en principe celle-ci ne sont-elles pas incluses dans les équipes « pluridisciplinaires » ?
- *Services sociaux, éducatifs, judiciaires, juridiques, maison du handicap, tribunal, université.) pour le travail de liaison et de coordination*
- *Réseaux de villes et associations (CMP, CMPP, psychiatres, psychologues libéraux.) pour le suivi des patients*
 - et la recherche
- *Groupes de pairs pour les analyses de pratiques (collèges de psychologues)*
 - rajouter : « et pour une approche transversale, institutionnelle de la psychologie »

ÉTUDES PRÉPARANT AU MÉTIER ET DIPLÔME(S) :

Licence + master 2 en psychologie clinique, pathologique, enfance/adolescence, gérontologique,..

CORRESPONDANCES STATUTAIRES ÉVENTUELLES :

PROXIMITÉ DE MÉTIER : PASSERELLES COURTES : Rajouter :

- « Soins » - sous-famille « Management des soins » dont le cadre responsable d'unité de soins et le « coordinateur parcours patient »
- « Recherche clinique » et notamment vers les ouvertures de bac+5: « assistant de recherche clinique », peut-être du « Chargé de valorisation de la recherche », vers le « Coordinateur d'études cliniques »

PROXIMITÉ DE MÉTIER : PASSERELLES LONGUES :

- *Directeur d'établissement*
- Rajouter: « Chef de projet(s) de recherche clinique » (puisque'il y a nécessité d'un doctorat de recherche clinique)

TENDANCES D'ÉVOLUTION DU MÉTIER : LES FACTEURS CLÉS A MOYEN TERME :

- *Vieillesse de la population accueillie en institution, et notamment développement des troubles liés aux maladies dégénératives*
- *Évolution démographique des populations migrantes*
- *Évolution des techniques entraînant une diversification des demandes et des champs d'intervention*
- *Développement généralisé des politiques de prévention*
- *Développement des réseaux de soins*
- *A été supprimé (version 2004) :*
 - *Médiatisation de la discipline et du métier – peut-être faudra-t-il l'ajouter à la rubrique suivante ?*
- *Pourquoi ne pas rajouter Évolution démographique médicale?*

CONSÉQUENCES MAJEURES SUR L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ET DES COMPÉTENCES :

- *Compétences accrues en gérontopsychologie et neuropsychologie clinique*
- *Compétences accrues en ethnopsychiatrie, anthropologie*
- *Adaptation des modes d'intervention au public concerné, des pratiques professionnelles, de la connaissance des réseaux*
- *Développement de la capacité à intervenir pour traiter les risques majeurs sociétaux (suicide, toxicomanie, déviances) plus fréquents*
- *Plus grande facilitation de l'accès direct des usagers*
- *Plus grande sollicitation de l'intervention des psychologues en cas de crise nécessitant une forte réactivité*
- *Pourquoi ne pas ajouter :*
 - *Plus grande implication dans la recherche clinique*

□ Plus grande inscription institutionnelle

Bibliographie

PAINEAU A. (2004): Métier du psychologue ou métiers de la psychologie. Rapport SFP.

FAIT LE 25 DÉCEMBRE 2008.